

# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr.
GENERALE

CERD/C/284 22 mai 1995

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE Quarante-septième session 31 juillet - 18 août 1995

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

## Note du Secrétaire général

- 1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa quarante-septième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 31 juillet au 18 août 1995. La lère séance s'ouvrira le lundi 31 juillet 1995 à 10 h 30.
- 2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du Comité, établi par le Secrétaire général conformément à l'article 6 du règlement intérieur.
- 3. L'attention des Etats parties est appelée, en particulier, sur les annotations relatives au point 2, qui indiquent le calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 9 de la Convention.
- 4. Conformément à l'article 64 du règlement intérieur, les représentants des Etats parties sont invités à assister aux séances du Comité lors desquelles leurs rapports seront examinés.

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions d'organisation et questions diverses
- 3. Prévention de la discrimination raciale, alerte rapide et procédure d'urgence
- 4. Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention
- 5. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention
- 6. Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention
- 7. Présentation de rapports par les Etats parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention
- 8. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- 9. Réunion du Comité en 1996 et 1997
- 10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention.

#### ANNOTATIONS

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

# 2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité examinera son programme de travail pour la quarante-septième session.

Le calendrier ci-après pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les Etats parties ainsi que pour les autres travaux qui seront consacrés à l'examen de l'application de la Convention à la quarante-septième session a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, compte tenu des décisions prises par le Comité à sa quarante-sixième session.

Calendrier pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les Etats parties, ainsi que pour les autres travaux consacrés à l'examen de l'application de la Convention

## Mardi 1er août

Tchad Cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième

rapports périodiques (présentation prévue pour 1986, 1988, 1990, 1992 et 1994, respectivement) formant un seul document (CERD/C/259/Add.1)

Bélarus Onzième, douzième et treizième rapports

périodiques (présentation prévue pour 1990, 1992 et 1994, respectivement) formant un seul document

(CERD/C/263/Add.4)

Mercredi 2 août

Bélarus (suite)

Mexique Neuvième et dixième rapports périodiques

(présentation prévue pour 1992 et 1994, respectivement) formant un seul document (CERD/C/260/Add.1) et renseignements

complémentaires demandés au titre du paragraphe 1

de l'article 9 de la Convention

CERD/C/284 page 4

#### Jeudi 3 août

Mexique (suite)

Nouvelle-Zélande Dixième et onzième rapports périodiques

(présentation prévue pour 1991 et 1993, respectivement) formant un seul document

(CERD/C.239/Add.3)

## Vendredi 4 août

Nouvelle-Zélande (suite)

El Salvador Troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième

et huitième rapports périodiques (présentation prévue pour 1984, 1986, 1988, 1990, 1992 et 1994,

respectivement) formant un seul document

(CERD/C/258/Add.1)

## Lundi 7 août

El Salvador (suite)

Nicaragua Cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième

rapports périodiques (présentation prévue

pour 1987, 1989, 1991, 1993 et 1995, respectivement) formant un seul document

(CERD/C/277/Add.1)

#### Mardi 8 août

Nicaragua (suite)

- Réunion commune avec la Sous-Commission de la

lutte contre les mesures discriminatoires et de la

protection des minorités

#### Mercredi 9 août

Emirats arabes unis Septième, huitième, neuvième, dixième et onzième

rapports périodiques (présentation prévue pour 1987, 1989, 1991, 1993 et 1995, respectivement) formant un seul document

(CERD/C/279/Add.1)

Nigéria Treizième rapport périodique, attendu pour 1994

(CERD/C/263/Add.3) et renseignements

complémentaires demandés par le Comité en vertu du

paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

(CERD/C/283)

#### Jeudi 10 août

Nigéria (suite)

Fédération de Russie Douzième et treizième rapports périodiques,

attendus pour 1992 et 1994, respectivement, dont le Comité a demandé la communication rapide dans sa décision 1 (46), intitulée "Rapport demandé

d'urgence à la Fédération de Russie"

#### <u>Vendredi 11 août</u>

Fédération de Russie (suite)

République-Unie Sixième et septième rapports périodiques, formant de Tanzanie un seul document (CERD/C/131/Add.11), examinés

lors de la 817ème séance, en 1988 (CERD/C/SR.817)

Cambodge Rapport initial (CERD/C/111/Add.4) examiné lors

des 780ème et 802ème séances, en 1987

(CERD/C/SR.780 et 802)

Somalie Deuxième, troisième et quatrième rapports

périodiques, formant un seul document

(CERD/C/88/Add.6), examinés à la 728ème séance en 1985 (CERD/C/SR.728) et à la 949ème séance

en 1992 (CERD/C/SR.949)

Panama Huitième et neuvième rapports périodiques, formant

un seul document (CERD/C/149/Add.4), examinés à la

790ème séance, en 1987 (CERD/C/SR.790)

Inde Huitième et neuvième rapports périodiques, formant

un seul document (CERD/C/149/Add.11), examinés

lors des 796ème et 797ème séances en 1987

(CERD/C/SR.796 et 797)

Sierra Leone Deuxième et troisième rapports périodiques

(CERD/C/R.30/Add.43 et 46 et CERD/C/R.70/Add.22), examinés lors des 153ème, 159ème, 161ème, 204ème, 215ème et 921ème séances en 1973, 1974 et 1991

(CERD/C/SR.153, 159, 161, 204, 215 et 921)

## Lundi 14 août

Venezuela Neuvième rapport périodique (CERD/C/149/Add.18),

examiné lors des 834ème et 835ème séances en 1989

(CERD/C/SR.834 et 835)

Madagascar Neuvième rapport périodique (CERD/C/149/Add.19),

examiné à la 835ème séance en 1989 (CERD/C/SR.835)

Algérie Rapport urgent demandé en vertu du paragraphe 1 de

l'article 9 de la Convention

Papouasie- Rapport urgent demandé en vertu du paragraphe 1 de

Nouvelle-Guinée l'article 9 de la Convention

Ex-République Rapport urgent demandé en vertu du paragraphe 1 de

yougoslave l'article 9 de la Convention de Macédoine

Burundi Rapport urgent demandé en vertu du paragraphe 1 de

l'article 9 de la Convention

# 3. <u>Prévention de la discrimination raciale, alerte rapide et procédure d'urgence</u>

Le Comité a décidé à sa quarante-cinquième session de faire de cette question l'un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, le Comité peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou d'engager une procédure d'urgence face à des problèmes exigeant une attention immédiate, l'objectif étant de prévenir des violations graves de la Convention ou d'en limiter l'ampleur et le nombre.

Parmi les mesures préventives que le Comité prendra à sa quarante-septième session figure l'examen de l'application de la Convention à partir des renseignements complémentaires ou des rapports urgents demandés aux Gouvernements des pays suivants : Fédération de Russie, Mexique, ex-République yougoslave de Macédoine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Burundi et Algérie. Pour les dates auxquelles le Comité examinera ces renseignements, on se référera au calendrier établi pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires présentés par les Etats parties ainsi que pour les autres travaux consacrés à l'examen de l'application de la Convention (point 2 de l'ordre du jour ci-dessus).

# 4. <u>Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention</u>

A sa quarante-septième session, le Comité examinera les rapports reçus des Etats parties suivants : Tchad, Bélarus, Mexique, Nouvelle-Zélande, El Salvador, Nicaragua, Emirat arabes unis, Nigéria. Si les documents en question sont présentés, il examinera aussi les rapports des pays ci-après : Fédération de Russie, Algérie, ex-République yougoslave de Macédoine, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Burundi.

En application des décisions prises à sa quarante-sixième session, le Comité a prévu d'examiner, à sa quarante-septième session, l'application de la Convention dans un certain nombre d'Etats parties dont les rapports sont très en retard. Il s'agit du Cambodge, du Nicaragua, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, de Panama, de l'Inde, du Venezuela, de Madagascar et du Sierra Leone.

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Etats parties des dates provisoires fixées pour l'examen de leurs rapports respectifs. Ces dates sont indiquées dans le calendrier pour l'examen des rapports et des renseignements complémentaires ainsi que pour les autres travaux consacrés à l'examen de l'application de la Convention (point 2 de l'ordre du jour).

# 5. <u>Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention</u>

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général (CERD/C/269) concernant l'article 15 de la Convention et donnant, s'il y a lieu, une liste des pétitions, rapports et documents de travail qui intéressent le Conseil de tutelle et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

# 7. <u>Présentation de rapports par les Etats parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention</u>

A sa quarante-septième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général concernant les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/285). La partie A de cette note indique les rapports ou renseignements reçus des Etats parties qui n'ont pas encore été examinés par le Comité. La partie B contient des renseignements sur les rapports en retard.

# 8. <u>Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination</u> raciale

A sa 695ème séance (trentième session), en août 1984, le Comité a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et a prié le Secrétaire général de le tenir au courant des activités qui seraient entreprises conformément au Programme d'action pour la troisième Décennie.

Dans le cadre des travaux prévus au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité tiendra une réunion commune avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et

le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée (provisoirement fixée à l'après-midi du 8 août 1995) comme suite à une recommandation faite par la Sous-Commission dans sa résolution 1993/3. L'objet de cette réunion est d'élaborer des recommandations, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1993/20 de la Commission des droits de l'homme, sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

Pour l'examen de ce point à sa quarante-septième session, le Comité sera saisi des documents suivants :

- a) Résolution pertinente de l'Assemblée générale relative à l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- b) Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi que l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1995/78);
- c) Résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission.

## 9. Réunions du Comité en 1996 et 1997

Comme le calendrier des réunions tenues dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies est soumis par le Secrétaire général tous les deux ans pour approbation au Comité des conférences et à l'Assemblée générale, le Comité sera prié de décider, au titre de ce point, du calendrier de ses réunions pour 1996 et 1997.

# 10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, le Comité doit soumettre, par le truchement du Secrétaire général, un rapport annuel à l'Assemblée générale. Le rapport de 1995 à la cinquantième session de l'Assemblée doit porter sur les activités du Comité à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

\_\_\_\_